



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE JACQUES-CARTIER

LE 10 SEPTEMBRE 2014

À 17 H 6

PROCÈS-VERBAL 14-08

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Madame Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de service et partenariats
M. Dany Bélanger	Chef à la gestion de projets et développement durable
Mme Josianne Vigneault	Directrice adjointe du service de l'exploitation et de l'amélioration de processus

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 074-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2014 -**

RÉSOLUTION 075-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2014.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2014 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2014 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 076-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Aucune personne n'était présente dans la salle.

6. **RÉSOLUTION VILLE DE SHERBROOKE - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE – PROLONGATION DU MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR USAGER DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN ET DE L'ADMINISTRATEUR USAGER DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES -**

RÉSOLUTION 077-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution C.M. 2014-0326-00 de la Ville de Sherbrooke prolongeant d'une (1) année le mandat de madame Ariadne C. Echevers comme membre usager des services de transport en commun et le mandat de madame Christine Couture comme membre usager des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS), et ce, à compter du 16 septembre 2014, soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

7. **MODIFICATION À L'HORAIRE ET AU LIEU DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014.-**

RÉSOLUTION 078-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le calendrier des assemblées ordinaires adopté par le conseil, résolution numéro 004-14, soit et est modifié comme suit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2014 :

Octobre :	Date :	8 octobre 2014
	Heure :	18 h
	Lieu :	Centre communautaire et culturel de l'Arr. de Jacques-Cartier, salle 120-121
Novembre :	Date :	12 novembre 2014
	Heure :	18 h
	Lieu :	Centre communautaire et culturel de l'Arr. de Jacques-Cartier, salle 120-121

ATTENDU que conséquemment au retrait de la Société de transport de Lévis et aux résultats de l'appel d'offres 13-04, il y a lieu de revoir le partage des coûts du projet prévu à l'entente de consortium;

ATTENDU que la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture du système d'aide à l'exploitation (SAE) en temps réel pour le transport adapté (appel d'offres 13-04);

ATTENDU que suite à l'appel d'offres, une seule soumission a été déposée et que celle-ci a été jugée conforme;

ATTENDU que suite au retrait de la Société de transport de Lévis, des négociations sont intervenues avec le soumissionnaire et des ajustements de prix ont été convenus pour un montant total de 1 444 821 \$ plus taxes, un montant de 526 465 \$ plus taxes pour les options, lesquelles seront au choix de chacune des sociétés participantes, et un montant de 232 268 \$ plus taxes pour l'entretien de l'ouvrage pour les 3 premières années et un montant optionnel de 909 516 \$ plus taxes pour les 7 années subséquentes. Les coûts sont répartis de la façon suivante :

GIRO/ACCES	GIRO - Offre	SOCIÉTÉS PARTICIPANTES			
		Outaouais	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
TOTAL	1 444 821 \$	427 950 \$	345 174 \$	406 446 \$	265 252 \$

OPTIONS	GIRO - Offre	SOCIÉTÉS PARTICIPANTES			
		Outaouais	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
TOTAL OPTIONS	526 465 \$	154 487 \$	137 128 \$	120 287 \$	114 562 \$

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE 10 ANS	GIRO - Offre	SOCIÉTÉS PARTICIPANTES			
		Outaouais	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
Entretien de l'ouvrage - an 2 et an 3	232 268 \$	90 171 \$	49 183 \$	66 357 \$	26 558 \$
Entretien de l'ouvrage -7 années subséquentes	909 516 \$	353 090 \$	192 589 \$	259 839 \$	103 997 \$

	GIRO - BAFO 2	SOCIÉTÉS PARTICIPANTES			
		Outaouais	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
TOTAL	3 113 069 \$	1 025 698 \$	724 073 \$	852 929 \$	510 369 \$

ATTENDU que l'ensemble des modifications et/ou demandes de changement doivent systématiquement être approuvées par les personnes autorisées de chacune des sociétés de transport participantes, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'entente de consortium intervenue entre les sociétés participantes soit et est modifiée pour prendre en compte le retrait de la Société de transport de Lévis.

Que conséquemment au retrait de la Société de transport de Lévis et aux précisions apportées suite au processus d'appel d'offres sur la mutualisation des coûts et les coûts liés au dimensionnement de chacun des systèmes respectifs, ce conseil approuve le partage des coûts révisés de la façon suivante :

- i. Les provisions mutualisables et dimensionnées en fonction du nombre de déplacements en transport adapté sont réparties comme suit :

SOCIÉTÉS PARTICIPANTES			
Outaouais	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
32.7 %	23.4 %	32.7 %	11.2%

- ii. Les provisions comme les services professionnels, les frais pour les garanties et contrats d'entiercement et les visites sont répartis également entre les sociétés participantes.
- iii. Les provisions relatives au nombre d'équipements embarqués sont réparties au prorata du nombre d'équipements requis pour chacune des sociétés participantes.

Que ce conseil mandate la directrice générale à octroyer, pour et au nom de la STS et en tant que mandataire du consortium, les contrats à la firme Giro inc. tel que décrit en préambule. Les contrats étant reliés à l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) en temps réel pour le transport adapté, le tout conditionnellement à l'obtention d'une confirmation de prolongation de la « garantie de soumission » jusqu'au 28 février 2015, et des autorisations des sociétés participantes et sous réserve de l'approbation par le ministre des Transports du Québec des conditions et l'éligibilité des subventions provenant du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour chacune des sociétés participantes et sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

La présente résolution fait partie intégrante du protocole d'entente – Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur pour le transport adapté pour tenir compte des modifications de la clef de partage de chacun des items et du retrait de Lévis et sera conservée aux archives sous le numéro A11-15.

- ADOPTÉ -

10. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'AIDE À LA PLANIFICATION DU RÉSEAU / HASTUS -**

RÉSOLUTION 081-14

ATTENDU que les sociétés de transport de Saguenay, Trois-Rivières, Lévis et Sherbrooke (ci-après désignées par « sociétés participantes ») ont convenu d'un Protocole d'entente – Système de transport intelligent (STI) ci-après désigné le Protocole;

ATTENDU que le développement des systèmes SAEIV et SIPE faisant partie dudit Protocole a été fait en intégrant des modules de la suite Hastus 2008 lesquels sont fournis en impartition auxdits « systèmes »;

ATTENDU que les sociétés participantes ont développé en cours de projet une expertise qui leur permet une plus grande autonomie pour l'utilisation du logiciel Hastus et qu'en conséquence il y a lieu de passer du mode opération en impartition en mode opération en régie en migrant vers une solution « propriétaire » de la suite Hastus 2010;

ATTENDU que les sociétés participantes, grâce à cette migration, obtiennent des gains en efficacité et en coûts de planification réseau;

ATTENDU que les sociétés participantes peuvent octroyer en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)*, un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec un système existant;

ATTENDU que par le « Protocole » la Société de transport de Sherbrooke a été mandatée pour assurer la gestion du projet et octroyer le(s) contrat(s);

ATTENDU que la Société de transport de Sherbrooke a négocié de gré à gré pour et au nom des sociétés participantes avec la firme GIRO inc. un prix pour l'acquisition du logiciel Hastus, modules Crew et Vehicule, au montant de 220 480 \$ plus taxes lequel est réparti selon la clef de répartition suivante entre les sociétés participantes :

i. Véhicules en pointe pour la licence.

Lévis	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
28.13 %	25.78 %	29.3 %	16.8 %

ii. Services professionnels et dépenses répartis également entre les sociétés participantes.

iii. Répartition totale des coûts :

Lévis	Saguenay	Sherbrooke	Trois-Rivières
59 561 \$	56 230 \$	61 227 \$	43 461 \$

ATTENDU que l'acquisition des modules Crew et Vehicule de la suite Hastus doit être approuvée par chacune des sociétés participantes, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke (STS) soit et est autorisée à acquérir les modules Crew et Vehicule de la suite Hastus au montant de 220 480 \$ plus taxes pour et au nom des sociétés participantes lesquelles auront dûment mandaté la STS et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises par le ministre des Transports du Québec des conditions et l'éligibilité des subventions du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour chacune des sociétés participantes et sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que la présente résolution fasse partie intégrante du Protocole – Système de transport intelligent et soit et est conservée aux archives sous le numéro A09-02.

- ADOPTÉ -

11. **EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'IMPLANTATION DU SAEIV -**

RÉSOLUTION 082-14

ATTENDU que la Société de transport de Sherbrooke (STS), dans le cadre de l'Entente de consortium pour l'implantation de STI, a mandaté la firme Roche ltée pour les services de gestion de projet et d'encadrement technique pour l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI) et ce sur une durée précisée de 18 mois pour le volet SAE (résolution 138-10 / Appel d'offres 10-07);

ATTENDU que Roche ltée a dû fournir des efforts importants de négociation et de gestion avec le fournisseur, pour assurer l'intégrité du projet, entraînant un délai de réalisation de plus de 23 mois en date du 30 mai 2014 en sus des 18 mois prévus initialement;

ATTENDU qu'il y a lieu en date de la présente de prévoir des efforts supplémentaires à être fournis pour la réalisation complète du projet;

ATTENDU que les coûts additionnels pour les efforts supplémentaires sont inclus à l'intérieur des contingences prévues au règlement d'emprunt R-026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil autorise la STS à défrayer les honoraires additionnels à la firme Roche ltée de 23 715 \$ plus taxes pour la période du 31 mars 2011 au 31 mars 2014 et de 8 454 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} avril au 30 mai 2014;

Que la STS soit et est autorisée à défrayer les coûts des efforts consentis et/ou à être consentis après le 30 mai 2014 aux taux horaires

déposés à l'annexe A lesquels pouvant être indexés après le 1^{er} janvier 2015, à savoir :

- Gestionnaire du projet : 133 \$ plus taxes
- Équipe technique : 104 \$ plus taxes

Que la demande de paiement de Roche ltée pour les efforts supplémentaires, y incluant l'annexe A, soit et est incluse à la présente et déposée aux archives sous le numéro A10-24.

- ADOPTÉ -

12. **PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS AMENDÉ POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016 -**

RÉSOLUTION 083-14

ATTENDU QUE l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme triennal des immobilisations pour les trois années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

ATTENDU QUE la Société a adopté le règlement numéro R-036 modifiant des projets prévus au PTI 2014 avec les projets additionnels suivants :

10009-D	STI - Système d'aide à l'exploitation transport adapté	400 000 \$
14011	Outil d'aide à la planification Hastus	125 000 \$

ATTENDU QUE conséquemment, le programme triennal des immobilisations doit être amendé pour les années 2014-2015-2016 et que, conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) celui-ci doit être approuvé par la Ville et transmis au ministre des Transports;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le programme triennal des immobilisations amendé pour les années 2014-2015-2016 au montant de 46 500 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A14-02.

Que, conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01), le programme triennal des immobilisations amendé pour les années 2014-2015-2016 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

- ADOPTÉ -

13. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-024-1 – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-024 À UN COÛT MOINDRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DIX (10) AUTOBUS URBAINS À PLANCHER SURBAISSÉ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 439 000 \$ -**

RÉSOLUTION 084-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-024-1 «Réalisation complète de l'objet du règlement numéro R-024 à un coût moindre modifiant le règlement numéro R-024 décrétant l'acquisition de dix (10) autobus urbains à plancher surbaissé et un emprunt au montant de 6 439 000 \$» conservé aux archives sous le no A09-05, soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

14. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO R-035 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 485 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 485 000 \$ POUR LE RENOUVELLEMENT DE ONZE (11) VÉHICULES ADAPTÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES –**

RÉSOLUTION 085-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 1 485 000 \$ en vertu du règlement numéro R-035 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

15. **EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO R-029-2 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET UN EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 467 000 \$ POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS R-029 ET R-029-1 -**

RÉSOLUTION 086-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 467 000 \$ en vertu du règlement numéro R-029-2 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

16. **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS R-015 ET R-016 À UN COUT MOINDRE -**

RÉSOLUTION 087-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Société de transport de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit et est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- ADOPTÉ -

17. **RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2014 -**

RÉSOLUTION 088-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 30 juin 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

18. **RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013 -**

RÉSOLUTION 089-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément à l'article 11.3.1 b) du règlement numéro 63 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS), le rapport de l'administrateur préparé par Aon Hewitt pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

Monsieur Robert Pouliot occupe son siège.

19. RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -

RÉSOLUTION 090-14

ATTENDU QUE le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le mandat de madame Suzanne Méthot à titre de représentante de l'employeur expire le 14 septembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le règlement du Régime prévoit qu'un des membres de ce comité de retraite doit être indépendant à savoir n'être ni administrateur, ni employé de l'employeur, ni participant du Régime;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Robert Bachand à titre de membre indépendant expire le 14 septembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que madame Suzanne Méthot, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Sherbrooke, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 10 septembre 2014.

Que monsieur Robert Bachand, consultant, soit et est nommé de nouveau membre indépendant au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 10 septembre 2014.

- ADOPTÉ -

20. **COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉVALUATION – APPELS D'OFFRES AVEC SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS -**

RÉSOLUTION 091-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la politique d'achat de biens et services soit et est modifiée à l'annexe 1 (B) pour mettre à jour la liste des personnes pouvant agir comme membre des comités d'évaluation et que l'annexe ainsi modifiée soit et est conservée aux archives sous le no A04-02.

- ADOPTÉ -

21. **SEMAINE DE LA MOBILITÉ DURABLE / TARIF À 1 \$ -**

RÉSOLUTION 092-14

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité durable et aux bienfaits des différents modes qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société de transport de Sherbrooke ont décrété une Semaine de la mobilité durable dont les événements se tiendront du 14 au 20 septembre 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour supporter cet événement, d'offrir la plus grande accessibilité aux services de transport collectif;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le tarif au comptant soit et est fixé à 1 \$ du passage pour la durée de la Semaine de la mobilité durable, à savoir du 14 au 20 septembre 2014 inclusivement, et ce pour tous les services du transport collectif de la STS.

- ADOPTÉ -

22. COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) – 8, 9 ET 10 OCTOBRE 2014 -

RÉSOLUTION 093-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres désignés par le conseil d'administration soient et sont autorisés à participer au Colloque de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et que la Société de transport de Sherbrooke assume les frais inhérents à leur participation.

- ADOPTÉ -

23. CONGRÈS D'AUTOMNE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN (ACTU) – DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2014 -

RÉSOLUTION 094-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres désignés par le conseil soient et sont autorisés à participer au Congrès d'automne de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) et que la Société de transport de Sherbrooke, à titre de membre de cette Association, assume les frais inhérents à leur participation.

- ADOPTÉ -

24. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR «DÉNEIGEMENT DE LA STATION DU CÉGEP» APPEL D'OFFRES STS-1031-

RÉSOLUTION 095-14

Ont reçu les documents d'appel d'offres :

Déneigement DEMCO inc.	23 250,00 \$
Excavation A. Bernier inc.	24 000,00 \$
Berthol Croteau Excavation	N'a pas soumissionné
David Paradis inc.	N'a pas soumissionné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la plus basse soumission conforme de **Déneigement DEMCO inc.** pour le service de **Déneigement de la Station du Cégep** au prix de vingt-trois mille deux cent cinquante dollars (23 250,00 \$) toutes taxes exclues soit et est approuvée.

Que la directrice générale soit et est autorisée à permettre la levée de l'option d'une année supplémentaire si les conditions sont favorables à une telle levée d'option.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A14-15.

- ADOPTÉ -

25. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 096-14

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les bordereaux de la correspondance reçue pour les mois de juin, juillet et août 2014 soient et sont déposés sur le bureau.

- ADOPTÉ -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 20.

Sherbrooke (Québec), le 10 septembre 2014.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire